

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 25 AVRIL 2014

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – N. URBANIAK – S. THINET – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – C. FAUVET - D. MONIER – M. MATHIAS – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : M. TARDY-FOLLEAS à M. MATHIAS - C. REBATTU à S. BONNIER

Absents : J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : S. BERCET-SERVANTON

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2014. Il est adopté à l'unanimité.
Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1. FINANCES – VOTE DU BUDGET GENERAL 2014

- Approbation du budget primitif

Mme Servanton, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2014.

Le débat s'ouvre :

M. Bonnier constate qu'il y a bien une augmentation d'impôts.

M. Devun : cette augmentation n'est pas du fait du conseil municipal.

M. le Maire : il s'agit d'une augmentation des bases. Il ajoute qu'au sein de Saint-Etienne Métropole, il devra y avoir un débat sur la dotation de solidarité communautaire, car les impôts payés à l'agglomération ont augmenté pour les citoyens. Il faudra renégocier le pacte financier. De plus, la taxe sur l'électricité ne sera plus versée aux communes urbaines, pour l'instant on estime à 115 000 euros la recette qui devrait nous échapper.

M. Bonnier : fait un point sur le fonctionnement. Il ne voit pas d'inversion sur les dépenses. Il faut acter des pistes de baisse des dépenses. Les recettes réelles augmentent de 100 000 euros mais les dépenses de 300 000 euros, ce rythme n'est plus adapté. Est-ce qu'il y aura pas un rattrapage au bout de 2 ans sur l'impôt. Les charges de personnel sont un problème, il demande qu'elle sera la position de la municipalité sur les départs en retraite.

M. le Maire : effectivement les recettes prévisibles vont baisser, et certaines dépenses augmentent, par exemple le GVT (glissement vieillissement technicité), la réforme des catégories C, les nouveaux rythmes scolaires. Pour l'instant, on ne peut pas faire baisser ces postes. On s'est engagé sur 2 ans, après il n'y aura pas de rattrapage. L'engagement sera respecté. On a déjà travaillé dans différents domaines (ex : fonctionnement de nos bâtiments communaux). Sur la question des départs à la retraite, le personnel effectue des missions, et celles-ci ne sont pas inutiles. La population ne nous ne demande pas de supprimer des services.

M. Bonnier : il y a des missions nouvelles comme les rythmes scolaires. Le non remplacement des départs à la retraite est le seul levier. Comment peut-on redéployer les services?

Mme Servanton : Nous venons de rencontrer notre Trésorier public, il nous a donné des indications sur nos charges de personnel par rapport aux communes de la même strate : nous sommes à 184 euros/habitant contre plus de 400 euros pour les autres communes.

M. Bonnier : les débats de strate ne veulent rien dire.

M. le Maire : nous allons travailler sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), d'autre part, le remplacement des agents partant à la retraite par des agents plus jeunes a une incidence sur le GVT.

M. Abras : le nombre de personnel dans notre commune est adapté, et on sera donc obligé de remplacer le personnel qui part à la retraite.

M. Bonnier : si vous ne voulez pas augmenter les impôts, vous devez emprunter des chemins qui ne seront pas faciles. Mais il n'est pas question de casser le service public.

M. Pêtre présente le budget d'investissement. MM. Abras et Devun donnent des précisions sur le projet.

M. Bonnier : il ne faut pas appliquer la même logique sur les investissements. Le budget doit s'inscrire dans les baisses de l'énergie. Mais il ne voit rien sur l'isolation, l'incivilité, et peu de choses sur la vidéosurveillance et l'éclairage public. On prend également toute la mesure du poids financier de la salle sportive au Fay.

M. le Maire : on assumera ce qu'on a voté. De fait, il y a un certain nombre d'opérations qui s'en trouvent imputé. Pour la voirie par exemple, c'est une année basse, mais il faut lui enlever la voirie communautaire, et cela correspond bien aux projets. Des études sont prévues sur l'isolation des bâtiments.

M. Bonnier : Il faut une politique volontariste et agir sur le comportemental.

M. le Maire : l'isolation n'est pas un remède à tout. Il faut aussi travailler sur les postes sur lesquels il y a un temps de retour court.

M. Bonnier : il faut avoir des politiques d'investissement et ne pas parler du temps de retour pour baisser les charges de fonctionnement.

M. Abras : la commune peut recevoir des aides sur ces investissements avec les certificats d'énergie. Mais les coûts sont très élevés. On va travailler sur les comportements, les équipements (chaudière à condensation), et regarder précisément où il ne faut pas trop investir. Gagner en fonctionnement c'est augmenter l'autofinancement et éviter les emprunts.

M. Bonnier : vous n'affichez pas clairement votre politique volontariste. Il ajoute que l'opposition n'est pas représentée dans les commissions.

Vote : 23 voix pour et 4 contre (Mmes TARDY, MATHIAS, REBATTU et M. BONNIER)

- Fixation des taux

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose de ne pas augmenter les taux communaux et de les fixer à :

TAXES	Taux communaux 2014	Taux moyens communaux de 2013 au niveau national	Taux moyens communaux de 2013 au niveau départemental
TAXE HABITATION	11,02 %	23,88%	23,17%
TAXE FONCIERE BATI	23,34 %	20,11%	21,86%
TAXE FONCIERE NON BATI	43,03 %	48,94%	42,15%

Vote : unanimité

2. FINANCES – VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2014

M. Denis Devun présente le budget primitif du service de l'eau 2014 à l'Assemblée.

M. Bonnier demande pourquoi apparaît dans le budget l'inscription de la redevance de modernisation des réseaux?

Services : le service de l'eau est le service émetteur des factures. On perçoit cette redevance pour l'Agence de l'eau et on la reverse l'année n+ 1 à l'Agence. (Loi de finances 2012).

M. Bonnier : Il faudrait se rapprocher d'une certaine réalité. Il propose d'augmenter de 1,5% le prix de l'eau ce qui correspond à l'augmentation du prix d'achat. Depuis 2007, on est à 83% de rendement. Il faut changer les méthodes de calcul.

M. le Maire : 1,5 % ne permettent pas d'équilibrer le budget. Les usagers économisent l'eau, les charges restent les mêmes ou augmentent. Sur l'investissement, des explications ont été demandées aux services sur la chloration.

M. Devun : il faut plutôt faire face aux chiffres réels.

Vote : 23 voix pour et 4 contre (Mmes TARDY, MATHIAS, REBATTU et M. BONNIER)

3. FINANCES - PRIX DE L'EAU 2014

Compte tenu des éléments du budget du Service de l'Eau actuellement en sa possession, M. le Maire propose de fixer le prix H.T. du m³ d'eau à 2,26 euros hors taxes à compter de l'année 2014, soit une augmentation de 3 %.

Il rappelle à l'assemblée que pour chaque abonné, une redevance fixe par compteur (représentant les frais de gestion) est perçue. Son montant pour l'année 2014 reste fixée à 20,00 € H.T. au titre de l'eau.

Vote : 23 voix pour et 4 contre (Mmes TARDY, MATHIAS, REBATTU et M. BONNIER)

4. FINANCES – POLE SPORTIF DU FAY – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales : « Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle du pôle sportif du Fay.

Dans le cadre du vote du BP 2014, le Conseil Municipal souhaite actualiser les crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme du pôle sportif du Fay. L'attribution des marchés de travaux nécessite l'ajustement des crédits de paiement, et pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements du pôle sportif du Fay.

N° AP/CP	Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
1	Pôle sportif du Fay	5 065 000 €	170 000 €	1 128 908 €	3 000 000 €	766 092 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération du Conseil municipal.

Vote : 23 voix pour et 4 contre (Mmes TARDY, MATHIAS, REBATTU et M. BONNIER)

5. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions :

ASSOCIATIONS	VOTE 2014
Sports	33 205 €
ST JEAN AVANT-GARDE BASKET convention de partenariat	14 415 €
ENTENTE SPORTIVE convention de partenariat	11 430 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG KARATE convention de partenariat	400 €
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	610 €
JUDO CLUB convention de partenariat	5 600 €
ST JEAN SPORT DETENTE	400 €
EAURIZON (plongée)	150 €
LA SARBACANE	200 €
Culture - loisirs	34 390 €
AMICALE DU FAY	180 €
CLUB SOCIO CULTUREL	7 450 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG	375 €
COMITE D'ANIMATION	12 850 €
ECOLE DE MUSIQUE	9 450 €
UNION MUSICALE	3 000 €
LES SORBIELLES	170 €
CHASSE RONZE	145 €
SOCIETE DE REPEULEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BDS	500 €
MOTO CLUB OXYGENE	150 €
SEL	120 €
Association parents d'élèves	360 €
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE LA MARTINE	200 €
ASSOC DES PARENTS DES ECOLIERS DU FAY	160 €
Association anciens combattants	540 €
UFAC (Mr Weckenmann) – A.A.V.G	140 €
ACPG / CATM (Mr Desgoutte) (anciens prisonniers)	240 €
FNACA section St Jean	160 €
Associations sociales	1 650 €
COSEC	1 650 €
Association JARDINS	1 798 €
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	1 068 €
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	120 €
JARDINS DE VOLPETTE	610 €
Associations extérieures	335 €
DDEN (Saint-Etienne)	75 €
CNL 42	55 €
LIRE ET FAIRE LIRE	150 €
JPA	55 €
TOTAL	72 278 €

Il précise que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

M. Bonnier interroge M. le Maire sur la subvention de l'OMS qui n'apparaît pas sur le tableau. Il demande également qu'on fournisse un tableau comparatif 2013-2014.

M. le Maire : l'assemblée générale de l'OMS va se réunir après le vote des subventions et fera une demande.

Vote : unanimité, à l'exception de :

Saint-Jean Bonnefonds Avant-Garde Basket : 26 voix pour et 1 abstention (Mme URBANIAK) ;

Club socio-culturel : 26 voix pour et 1 abstention (Mme MARTINEZ) ;

Union musicale : 26 voix pour et 1 abstention (M. PAGAT) ;

SEL : 26 voix pour et 1 abstention (Mme BERCET-SERVANTON) ;

Moto club oxygène : 26 voix pour et 1 abstention (M. MARSANNE).

6. FINANCES – PARTICIPATION AUX ÉCOLES PRIVÉES

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Charles Saint-Joseph et l'attribution d'une participation de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée de la fixer à 610 euros par élève (somme représentant le coût d'un élève fréquentant le secteur public).

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal à l'article 6558.

Mme Mathias demande les effectifs en primaire et demande si les maternelles vont être pris en compte dans le calcul de la participation financière aux écoles privées.

M. le Maire : Il y a 53 enfants à l'école primaire St-Joseph. Pour les maternelles, nous n'avons pas arrêté notre position à ce sujet.

Mme Cortey : nous allons rencontrer les représentants de l'école privée et une décision sera prise.

M. le Maire : nous avons une sensibilité particulière pour tous les st-jeandaires. Il réserve également son avis lors de la rencontre avec les parents d'élèves. Débat aussi en commission.

Mme Mathias aborde le sujet des commissions qui ne prennent pas en compte la représentativité de l'opposition.

Vote : 26 voix pour et 1 abstention (F. PETRE)

7. FINANCES - DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'actuellement, il n'est pas demandé le paiement de frais de scolarité (dépenses de fonctionnement) pour les enfants extérieurs accueillis dans une école primaire de la Commune, sous réserve de réciprocité leur commune d'origine pour les enfants saint-jeandaires qui y sont accueillis.

Cependant, depuis 2013, un montant de redevance, équivalent au coût d'un élève, a été institué pour facturer ces frais de scolarité aux communes qui nous demandent une participation aux frais de scolarités des enfants saint-jeandaires qu'elles accueillent.

Compte tenu de l'évolution du coût d'un élève pour 2014, il convient donc d'actualiser le montant de cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de continuer à ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité leur commune d'origine ;

- de fixer à 610 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont, ou auront, des enfants scolarisés sur la commune et qui nous facturent des frais de scolarité pour les enfants saint-jeandaires qu'elles accueillent dans leurs écoles.

Vote : unanimité

8. FINANCES – CONVENTION LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

Mme Martinez, adjointe à l'urbanisme présente au Conseil municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion.

Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers, à faible technicité dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 550 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 20,20 € à compter de 2014 (soit 2 % d'augmentation par rapport à 2013). Cette convention sera signée pour un an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Bonnier intervient pour dire qu'il trouve le coût horaire élevé.

M. le Maire : il s'agit d'un projet d'insertion de public éloigné de l'emploi, le coût est global et correspond à la prestation.

Vote : 26 voix pour et 1 abstention (M. CHAVANNE)

9. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNTS TOIT FORÉZIEN – CORRECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil du 31 janvier 2014 a délibéré pour accorder sa garantie à hauteur de 47 % pour le remboursement d'un emprunt « PLUS » d'un montant total de 398 000 €, d'un emprunt « PLUS foncier » d'un montant total de 99 542 €, d'un emprunt « PLAI » de 280 000 € et d'un emprunt « PLAI Foncier » de 69 489 € souscrit par le TOIT FOREZIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer l'opération d'acquisition de 5 logements (3 semi collectifs et 2 pavillons) résidence « LE PANORAMA » située à Saint-Jean-Bonnefonds, rue du 8 mai 1945.

Cependant, il s'avère que l'opération présentée par le Toit Forézien étant déséquilibrée, la CDC a exigé une diminution de la garantie au profit d'un apport en fonds propres de la part du Toit Forézien.

Il convient donc de re-délibérer pour prendre en compte ce nouvel apport en fonds propres et donc la modification des montants des emprunts, que la commune continue de garantir à 47 %.

Les caractéristiques de ces prêts sont désormais les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES	PRÊT PLUS	PRÊT PLUS FONCIER	PRÊT PLA INTÉGRATION	PRÊT PLA INTÉGRATION FONCIER
Montant du Prêt	325 469 €	145 791 €	252 295 €	97 194 €
Durée totale du Prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles			
Index	Taux du Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,2 %	
Taux annuel de progressivité	0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.			
Condition de révision	Double Révisabilité Limitée			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
--	--

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS, et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER ; et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le TOIT FOREZIEN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au TOIT FOREZIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Toit Forézien.

Vote : unanimité

10. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice), et conformément aux barèmes fixés par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer comme suit le montant des indemnités, en pourcentage de l'indice 1015 :

- Maire : 55 %
- Adjoints : 18 %
- Conseillers municipaux délégués : 6,40 %

M. Bonnier demande à connaître le montant des indemnités alloués. Est-ce qu'une indemnité de frais de représentation est prévue ?

Services : Les montants des indemnités brutes mensuelles (calcul mars 2014) sont les suivants :

- Maire : 2090,81 €
- Adjoint : 684,26 €
- Conseillers municipaux délégués : 243,29 €

Il n'y a pas d'indemnité de frais de représentation.

Vote : unanimité

11. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein des organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal de gestion du Gymnase Pierre Damon, compétent pour la gestion du Gymnase Pierre Damon situé sur la commune de La Talaudière : 3 titulaires (C. BERGEON, T. CHALANCON, T. MARSANNE) et 3 suppléants (N. URBANIAK, S. THINET, C. IMBERT)
- EHPAD La Roseraie : 4 représentants élus au sein du collège des membres fondateurs (A. GACON, D. MONIER, P. CORTEY, C. PENARD)
- EPURES, agence d'urbanisme de la région stéphanoise : 1 titulaire (M.A. MARTINEZ)

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes TARDY, MATHIAS, REBATTU et M. BONNIER)

12. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de divers changements à intervenir dans le personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	4	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	9	8
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	2
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	3	2
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	34	30
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	5	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
2 / TEMPS NON COMPLET		

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	16	15
- grade des adjoints techniques de 2ème classe		
14h16 / 35h00	1	1
17h30 / 35h00	2	2
19h87 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	1	1
24h15 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	1	1
27h00 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
31h19 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	1	1
33h41 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
29h45 / 35h00	1	1
	90	74

M. Bonnier demande si un nouveau poste de policier municipal est prévu?

M. Imbert : le tableau des effectifs prévoyait déjà un poste, nous allons étudier ce dossier.

Vote : unanimité

13. URBANISME - BÂTIR ET LOGER – BACHASSIN

M. le Maire expose que le Conseil municipal avait délibéré, en date du 16 mai 2008, pour la cession gratuite par la société Bâtir et Loger à la commune d'une partie de terrain (correspondant aujourd'hui à la parcelle A n°2140) située le long de la voie communale n°15 (aujourd'hui nommée rue des Aubépines) afin de procéder à l'élargissement de cette voie.

Or entre-temps, le conseil constitutionnel, par décision du 22 septembre 2010, a interdit les cessions de terrain à titre gratuit.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur un prix d'achat à Bâtir et Loger de la parcelle cadastré A 2140 d'une superficie de 300 m² (et 100 ml).

Il est proposé de fixer ce prix d'achat à 0,50 euros/m² soit un total de 150 euros et de régler les frais de notaire dans leur totalité.

Vote : unanimité

14. INSTALLATION CLASSEE – SOCIETE AXLETECH

Au titre de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les installations classées soumises à autorisation préfectorale.

M. Devun donne connaissance aux membres du Conseil municipal du dossier présenté par la Société AXLETECH, située 4 rue Jean Servanton à Saint-Etienne.

Cette société est actuellement en activité sous le régime de l'autorisation pour les activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surface, et sous le régime de la déclaration pour l'activité d'application de peinture.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par le développement de l'activité d'application de peinture, désormais soumise à autorisation. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation administrative du site.

Madame la Préfète de la Loire a prescrit une enquête publique qui aura lieu du 7 avril au 9 mai 2014 inclus et a invité le Conseil municipal à donner son avis sur ce dossier avant le 24 mai 2014.

M. Devun expose le dossier :

La société Axletech a démarré son activité sur le site de Saint-Etienne en 1932. Elle fait partie du groupe américain General Dynamics depuis 2008.

Son activité consiste en la conception, la fabrication et la vente de ponts directeurs et de boîtes de transfert pour véhicules spéciaux, civiles ou militaires.

Elle a un chiffre d'affaire en 2012 : 142 M€. La surface du site fait 53000 m² avec 3 bâtiments. 312 salariés travaillent sur le site de Saint-Etienne.

Son projet s'inscrit dans un besoin d'augmentation de la capacité de la ligne de peinture du site pour répondre à la croissance des volumes et répond également à une raison technique : la réalisation d'une protection supplémentaire du produit par une double couche de peinture.

La société Axletech est déjà en activité sous le régime de l'autorisation pour les activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surface, et sous le régime de la déclaration pour l'activité d'application de peinture.

La demande d'autorisation concerne uniquement le développement de l'activité d'application de peinture, classée à autorisation selon la rubrique 2940.2.a.

La Commune de Saint-Jean-Bonnefonds est consultée pour avis car elle est concernée par le rayon d'affichage de 2 km.

L'autorité environnementale a émis un avis favorable : l'établissement est implanté dans une zone dédiée aux activités industrielles ; les mesures envisagées sont adaptées aux impacts et dangers identifiés ; absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement ; la société devra fournir une évaluation complémentaires des risques sanitaires.

La commune de Saint-Etienne délibère sur ce point le 12 mai prochain mais prévoit également de donner un avis favorable puisque le dossier d'étude d'impact prend en compte l'ensemble des effets du projet sur l'environnement et les mesures permettant de limiter ces effets.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochain Conseil municipal : le vendredi 23 mai 2014 à 19h00